



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090625

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Contrat urbain de cohésion sociale 2007 2012. 2ème
programmation d'actions pour l'année 2009. Autorisation.
Décision. Signature.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux a été validé par le Conseil Municipal du 2 avril 2007.

Par délibération en date du 25 mai 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à programmer une première série d'actions qui avaient reçu l'approbation des partenaires cofinanceurs de cette politique.

Aujourd'hui une nouvelle série de projets est soumise à la Ville : il s'agit de projets élaborés dans le courant de l'année s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : prévention, accompagnement éducatif, économie solidaire, développement social.

On y trouve également des actions confrontées aux désengagements de certains cofinanceurs mais que la Ville souhaite soutenir compte tenu des résultats très positifs qu'elles produisent dans les quartiers.

Le montant total de cette deuxième programmation s'élève à 103 374 €

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)

Rubrique 824
Compte 6574
Enveloppe 015474

Il convient en outre d'annuler les subventions suivantes accordées à l'Association Bacalan Claveau par délibération du 25 mai 2009 qui n'ont plus lieu d'être :

- « écoles des femmes tennis » : 500 € part Ville
- « multisports » : 4 000 € part Ville – 3 000 € part Acsé
- « Fête le mur » : 1 500 € part Ville – 3 000 € part Acsé

Action	Maître d'ouvrage	Montant Subvention Participation Ville
BACALAN		
Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social		
Bacalaventure	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	850 €
Initiation aux Arts	Collège RRS Blanqui	561 €
Ateliers d'écritures	Collège RRS Blanqui	561 €
Créa-détente	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 240 €
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	3 000 €
Atelier d'activité manuelle Atelier cuisine du monde	Amicale des locataires du Port de la lune	500 €
Ateliers de la Mémoire Bacalanaise	Bacalan Fête	3 000 €
Accompagnement à la scolarité	Amicale laïque Bacalan	2 000 €
Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle		
Au rayon bicyclette Chantier d'insertion	Le garage moderne	3 000 €
QUARTIER BASTIDE BENAUGE		
Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire		
Arts du cirque	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	1 500 €
Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants		
Clair de Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	2 500 €

Foot Citoyen	Sporting club la bastidienne	2 000 €
Education à l'image	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	2 000 €
QUARTIER CHARTRONS		
Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier		
Accès culture	Collectif de ressources bordonor	6 700 €
Accompagnement scolaire	Amicale Laïque Dupaty	5 260 €
Journée Santé Bordeaux Nord	Compagnons Bâtisseurs	300 €
Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle		
Récupération	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	7 500 €
QUARTIER DU LAC – AUBIERS		
Axe 1 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer les actions de prévention		
Apprendre à vivre (médiation animale)	Association Résilienfance	1 500 €
Passerelle du Lac	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 000 €
Axe 2 : Renforcer la qualité de vie quotidienne et favoriser le lien social		
Améliorer le lien social et culturel	FAMADI	2 090 €
"vacances in situ" entre cadre de vie et pratique sportive	Ligue de l'Enseignement	2 000 €
Festival de l'été	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 000 €
Ecoles des Femmes	MANA	9 000 €
Formation voile	Centre de voile de Bordeaux Lac	4 000 €

Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle		
Alphabétisation	ZEKI	1 600 €
QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET		
Axe 2 : Renforcer les services et les actions de proximité		
L'accès à la citoyenneté par la valorisation de l'histoire	Association de Défense des Exclues par la Formation et l'Informatique DEFI	2 000 €
En chantier	Monts et Merveilles	1 000 €
QUARTIER SAINT-MICHEL		
Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale		
Médiation sociale et culturelle Alpha-insertion sociale et économique	Promo Femmes	19 000 €
Saint Michelement votre	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 000 €
La causerie des parents	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 000 €
MULTISITES		
Du carnaval au projet professionnel	Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli AFEPT	4 000 €
Ma voix et toi	Opéra National de Bordeaux	4 000 €
D'habitude...	La Boulangerie	4 712 €
TOTAL		103 374 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE
CONTRAT URBAIN DE COHESION
SOCIALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , domiciliée , dont les statuts ont été approuvés le , et modifiés le dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Bordeaux le , exerce une activité qui a pour but :

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de l'année la poursuite de l'action suivante: « ».

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de € pour l'année civile 2.....

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2009.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n°
Etablissement .

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT